



CADRES SUPÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE, DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET DES OPÉRATEURS

LA PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

- Décloisonner les univers professionnels
- Faciliter les mobilités



© Marie Genel - MENESR

L'immersion professionnelle, appelée aussi « vis ma vie » lorsqu'elle est réciproque, est au service de la diversification des parcours professionnels, puisqu'elle permet à des cadres issus d'univers différents de se rencontrer, d'observer, d'accompagner et d'échanger dans un cadre structuré.

C'est une expérience concrète à même de déconstruire les représentations sur les environnements professionnels, de bousculer les hiérarchies implicites et de **décloisonner les réseaux professionnels de la haute fonction publique**.

La période d'immersion professionnelle permet au cadre d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce en vue de confirmer un éventuel projet d'évolution professionnelle et de **faire un choix éclairé de mobilité**.

Le cadre de référence

« Chaque agent public peut bénéficier d'une période d'immersion professionnelle auprès d'un des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 du Code général de la fonction publique ou de tout autre organisme public d'une durée comprise **entre deux jours et dix jours ouvrés, consécutifs ou non**, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à vingt jours sur une période de trois ans. »

Article 9 du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents

La période d'immersion fait l'objet d'une **convention entre le représentant de l'administration d'emploi et le représentant de l'administration d'accueil**. Un modèle de document, établi par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), est téléchargeable sur le site fonction-publique.gouv.fr.



Des engagements réciproques

La structure d'accueil s'engage à :

- accueillir le bénéficiaire dans des conditions permettant de mener à bien les objectifs de l'immersion préalablement formalisés dans la convention ;
- identifier un tuteur chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire tout au long de sa période d'immersion professionnelle.

Le cadre bénéficiaire s'engage à :

- avoir une attitude proactive en préparant sa période d'immersion ;
- mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs préalablement identifiés et formalisés dans la convention.

À qui s'adresser ?

→ **Les cadres de direction** peuvent solliciter les experts de haut niveau de la direction de l'encadrement pour travailler leur projet d'immersion.

→ **Au sein des académies**, la direction des ressources humaines est le contact de proximité. Les ressources déployées par les missions académiques de l'encadrement peuvent être mobilisées le cas échéant.

ÉDUCATION • SPORT • RECHERCHE

**Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie**

Direction de l'encadrement